



## **Convention**

entre

### **la Confédération suisse**

représentée par

le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

et

### **l'Institut d'études avancées (IEA) de Nantes**

représenté par M. Samuel Jubé, Directeur

concernant la coopération entre l'Université de Fribourg et l'Institut d'études avancées de Nantes,  
France

Vu l'art. 4 de la loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à la coopération internationale en matière  
d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité,

vu l'arrêté fédéral du 11 septembre 2012 ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le  
domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016,

considérant les principes du SEFRI pour le soutien d'institutions promouvant les échanges internatio-  
naux de personnes et d'idées (voir Appendice, annexe 1),

vu la requête de l'IEA du 25 septembre 2013,

le SEFRI et l'IEA *conviennent ce qui suit:*

### **1. Contexte**

Les coopérations internationales dans le domaine de la formation gagnent toujours plus en importance dans le cadre du développement de la qualité des offres de prestations de formation proposées par les institutions suisses d'enseignement supérieur. Selon le message du Conseil fédéral du 22 février 2012 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016, il faut accorder une attention toute particulière à la participation des enseignants, des assistants et des étudiants aux réseaux d'experts actifs au niveau transnational. Les échanges de personnes et d'idées à l'échelle internationale sont indispensables à la création du savoir et à l'accès à de nouvelles perspectives.

L'encouragement de l'excellence revêt une importance particulière dans ce contexte. L'objectif de cette forme d'encouragement est de libérer les chercheurs des approches centrées sur eux-mêmes et d'accroître leur créativité. Le dialogue entre chercheurs au niveau mondial, de même que son organisation axée sur la durabilité et son développement ciblé, jouent dans ce cadre un rôle-clé.

Il est donc essentiel de fournir aux scientifiques qui excellent dans leur domaine les moyens nécessaires pour dialoguer avec l'élite scientifique d'autres pays et pour développer des réseaux interdisci-

plinaires à l'échelle internationale. Les centres créés afin d'encourager l'excellence sont avant tout des lieux de rencontre dont le but est d'initier et de développer de manière continue des échanges de ce type. Des institutions telles que l'*Institute for Advanced Study in Princeton (USA)*, le *Wissenschaftskolleg zu Berlin* ou l'Institut d'études avancées de Nantes (IEA) fondé en 2008 en France, en font partie depuis longtemps.

L'IEA se donne comme ambition particulière de contribuer à ouvrir l'étude et la connaissance de l'humain à d'autres points de vue que celui de l'Occident. Au lieu de considérer les autres grandes civilisations comme des objets d'études ou des terres de mission, l'IEA poursuit une démarche qui consiste à créer une nouvelle approche entre pays du Nord et du Sud. La petite communauté scientifique réunie chaque année au sein de l'institut est composée de savants dont le bagage intellectuel et culturel est très différent, mais qui partagent le même type de perplexité et dont les projets ont suffisamment de points de contacts. Rompant avec l'unilatéralisme dominant, qui veut que les chercheurs du Sud se mettent à l'école de ceux du Nord, l'IEA aspire à devenir un lieu d'apprentissage mutuel et une pépinière de liens de collaborations durables entre scientifiques de tous continents.

La coopération avec l'IEA ouvre à la communauté scientifique suisse des perspectives porteuses d'avenir, dont celle de prendre activement part aux échanges scientifiques entre les pays du Nord et du Sud et de contribuer par ce biais au développement du réseau international dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI).

L'Université de Fribourg coopère avec l'IEA depuis 2011. Les deux institutions, désireuses de poursuivre et d'approfondir cette coopération très prometteuse, ont présenté chacune une requête de financement au SEFRI. Celui-ci a donné suite aux requêtes en vertu des principes applicables au soutien alloué à des institutions pour promouvoir l'échange international de personnes et d'idées (voir Appendice, annexe 1) mentionnés dans le préambule.

La présente convention a pour objet le soutien financier que le SEFRI se propose d'apporter à l'IEA. Le soutien financier alloué par le SEFRI à l'Université de Fribourg pour les prestations à fournir par cette dernière dans le cadre de la coopération avec l'IEA fait l'objet d'une convention séparée (*Convention SEFRI – Université de Fribourg*, voir Appendice, annexe 2). La coopération entre l'Université de Fribourg et l'IEA fait l'objet d'une convention séparée entre ces deux institutions (*Convention Université de Fribourg – IEA*, voir Appendice, annexe 3).

## 2. Objectifs

- 2.1 Le but commun du SEFRI et de l'IEA est de promouvoir l'excellence scientifique en favorisant la circulation internationale de personnes et d'idées.
- 2.2 L'objectif du SEFRI est de permettre à l'Université de Fribourg et à l'IEA de développer et d'approfondir leur collaboration scientifique, notamment dans le but de donner aux enseignants des universités suisses la possibilité de faire évoluer leur activité d'enseignement et de recherche par un séjour à l'Institut d'études avancées de Nantes (IEA).
- 2.3 L'objectif de l'IEA est d'accroître son attractivité pour les enseignants des universités suisses et de s'établir comme un «*Institute for Advanced Study*» en Europe, contribuant plus particulièrement à l'étude comparative des cadres institutionnels de la vie en société.

### 3. Prestations de l'IEA

- 3.1 Le financement que le SEFRI alloue à l'IEA est lié à l'attente qu'un *fellow* en provenance de Suisse soit sélectionné tous les ans dans le cadre de la coopération avec l'Université de Fribourg, pour autant que les conditions requises en termes scientifiques soient remplies.
- 3.2 L'IEA alloue à l'université suisse qui libère le *fellow* pour son activité à l'IEA une compensation jusqu'à concurrence du salaire de celui-là, en suggérant à l'université de mettre ce financement à profit pour promouvoir la relève académique.
- 3.3 La Suisse a la possibilité de présenter, une fois par année, une de ses universités ou l'ensemble de son système FRI aux chercheurs résidents de l'IEA et d'accroître sa visibilité sur le plan international en tant que pôle scientifique.
- 3.4 L'Université de Fribourg est le partenaire de coopération de l'IEA en Suisse. La définition des objectifs scientifiques de la coopération entre l'IEA et l'Université de Fribourg fait l'objet de la *Convention Université de Fribourg – IEA* (voir point 1 ci-dessus et Appendice, annexe 3).
- 3.5 L'IEA s'engage envers le SEFRI à employer les financements qui lui sont alloués pour soutenir la coopération avec l'Université de Fribourg selon les principes de l'efficacité et de l'efficacités.
- 3.6 L'Université de Fribourg délègue un représentant au Conseil d'administration et un représentant au Conseil scientifique de l'IEA. Les deux représentations ne peuvent être assumées par la même personne.

### 4. Prestations du SEFRI

- 4.1 Le SEFRI alloue à l'IEA pendant les années 2013 à 2016 une subvention institutionnelle de base d'un montant total de CHF 600'000 comme suit:

<i>Année académique (août à juillet)</i>	<i>Tranches</i>	<i>Versement</i>
2013–2014	40'000 160'000	décembre 2013 mars 2014
2014–2015	200'000	février 2015
2015–2016	200'000	février 2016

Les tranches sont versées sur facture que l'IEA présente au SEFRI à la condition que le budget de l'IEA pour l'année académique en cours<sup>1</sup> et le rapport d'activité de l'IEA pour l'année précédente aient été approuvés par son Conseil d'administration. L'IEA en informe le SEFRI en lui facturant les tranches.

La contribution est portée sur le crédit A 2310.0525.

- 4.2 Le SEFRI alloue sa subvention dans l'attente que les subventions versées par les autres contributeurs ne seront pas réduites.

---

1) L'année académique et l'année financière de l'IEA coïncident.

## 5. Comptes-rendus

- 5.1 L'IEA rend compte au SEFRI de la coopération avec l'Université de Fribourg pour les années académiques 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016. Les comptes-rendus scientifique et financier établis à cet effet feront état de la réalisation des objectifs prévus dans la présente Convention (voir point 2 ci-dessus), des prestations fournies à cet effet (voir point 3 ci-dessus) et de l'utilisation de la subvention versée par le SEFRI à l'IEA (voir point 4 ci-dessus). Sur la base des comptes-rendus transmis par l'IEA, l'Université de Fribourg fera parvenir au SEFRI son rapport sur la coopération scientifique avec l'IEA et sur l'affectation du soutien financier du SEFRI à l'IEA. Les critères et les délais applicables font l'objet de la *Convention SEFRI – Université de Fribourg* et de la *Convention Université de Fribourg – IEA* (voir point 1 ci-dessus et Appendice, annexe 2, point 3.4 et annexe 3, point 4.2).
- 5.2 Si le SEFRI, sur la base des comptes-rendus de l'IEA, arrive à la conclusion que, sans motifs valables, les objectifs définis dans la présente Convention n'ont pas été réalisés, ou que la subvention versée à l'IEA n'a pas été utilisée conformément aux critères définis dans la *Convention SEFRI – Université de Fribourg* (voir Appendice, annexe 2), il se réserve le droit de réclamer à l'IEA la restitution de l'intégralité ou d'une partie de la subvention versée.

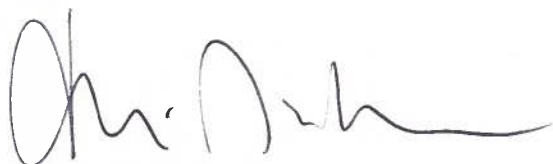
## 6. For juridique

Les litiges survenant dans l'exécution de la présente convention doivent être résolus conformément à l'art 35, let. a, de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le tribunal administratif fédéral (RS 173.32).

## 7. Dispositions finales

- 7.1 La présente convention prend effet le 10 décembre 2013.
- 7.2 La présente convention reste valable jusqu'au 31 janvier 2017. Demeure réservée l'autorisation des crédits correspondants par l'Assemblée fédérale de la Confédération suisse.
- 7.3 La présente convention peut être résiliée par chacune des deux parties pour la fin d'une année civile avec un préavis de 12 mois.
- 7.4 La présente convention est publiée sur les sites Internet du SEFRI et de l'IEA.

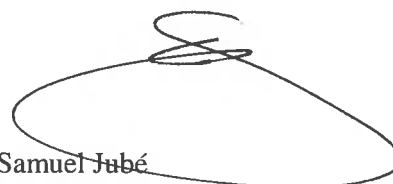
Berne, le ...



Mauro Dell'Ambrogio

Secrétaire d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation

Nantes, le ... 16 décembre 2013



Samuel Jubé

Directeur de l'IEA

## **Appendice\*)**

Annexe 1) SEFRI : Principes pour le soutien d'institutions en vue de l'encouragement des échanges de personnes et d'idées à l'échelle internationale

Annexe 2) Convention entre la Confédération suisse et l'Université de Fribourg

Annexe 3) Convention entre l'Université de Fribourg et l'IEA

\*) Les documents de l'appendice sont reproduits sans annexes